



Le 16 juillet 2021

Mission relative au transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme

2^{ème} COMITE DE SUIVI (COSUI)

Langues de bois RH pour transfert piégeux

Quelles précisions à ce jour ?

Plus d'un an après que la mission d'inspection conjointe CGEDD/IGF créée fin 2019 sur le « chantier » spécifique pour le transfert de la fiscalité de l'urbanisme à la DGFIP ait rendu son rapport, la mécanique infernale se poursuit.

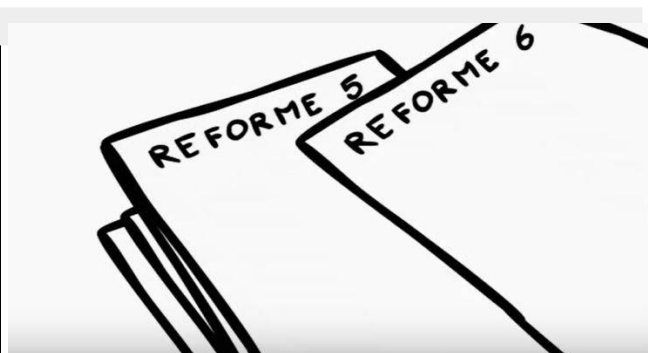
Ce 2^e COSUI s'est tenu ce 8 juillet, mais dans quelles conditions !?

Tout d'abord sur la forme ;

– malgré un report de plus d'un mois (initialement le 1^{er} juin), l'administration a encore trouvé le moyen d'envoyer tardivement des documents aux organisations syndicales représentatives des MTE et de la DGFIP, avec en point d'orgue, le rapport de près de 300 pages adressé à J-2 par l'administration et les points arbitrés la veille au soir !

Alors, ne nous plaignons pas, car l'administration a toutefois choisi de maintenir ce COSUI alors qu'elle aurait pu tout simplement l'ajourner (sic !).

– un déroulement de ce COSUI qui a démontré aux OS le peu de considération et d'attention que l'administration leur porte et à travers elles aux agents. Sans partitions côté administration, les prises de paroles hasardeuses sont venues impacter la pertinence des échanges et complexifier un GT organisé en distanciel. Programmé à 10 h, le COSUI a été ajourné à 13h30, les participants ayant d'autres obligations et ayant fait comprendre aux représentants de la DGFIP et du MTE que l'importance des sujets traités nécessitait bien plus que 3 heures.



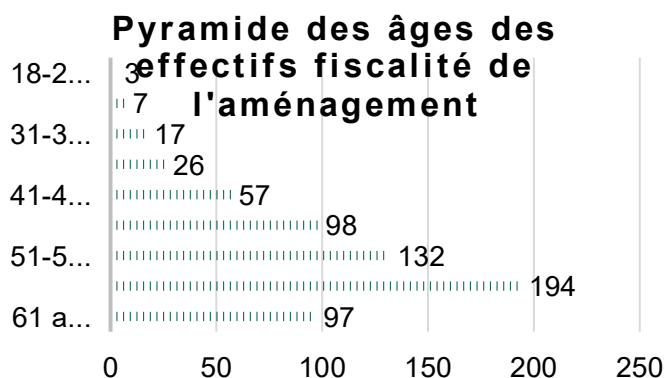
Sur le fond :

Ce 2^e COSUI n'a donc pas apporté de réponses claires aux questions des missions du MTE réellement transférées, de volontariat, de formations, de situations individuelles pour les agents et d'engagements collectifs, de soutiens pour les services des DDT(M) ! Pourtant Force Ouvrière rappelle que les priorités sont dans la sauvegarde des droits des agents titulaires ! Peu, voire pas de réponses à nos questions et attentes pourtant formulées et clairement posées sur la table lors du 1^{er} COSUI (voir [ICI](#)).

L'administration est restée sur l'annonce faite début avril sur un transfert « mécanique » et indolore d'une volumétrie d'agents dont le DRH du MTE ne verrait que du bien pour leur carrière que de suivre les missions ! **Mais, rien, malgré plusieurs questions posées sur le fondement même de cette réforme basée sur le volontariat.** Le MTE se targue d'être bon élève en matière restructurations et RH, oubliant trop vite que ses services venaient de vivre de récents, ou moins récents, mais tout aussi délicats transferts, restructurations, et abandons de missions !

Alors que les OS rappellent les écueils à éviter, **le MTE se contente de noter et de bien « prendre les points » au lieu d'y répondre clairement. Sur ce plan-là, la langue de bois est une valeur commune au MTE et à la DGFIP !**

Les questions posées et les craintes exprimées par FO/MTE ne laissent pas la place au doute quant à la capacité de nos collègues DGFIP de pouvoir les accueillir. Par contre, concernant les capacités de l'administration à tenir des propos honnêtes, l'expérience des restructurations nous a démontré que notre vigilance reste de rigueur et le rappel à l'administration de ses obligations, la règle !



heure est le remplacement des agents titulaires par des vacataires...

Force Ouvrière exige que les agents soient accompagnés dans cette démarche et qu'ils soient traités avec honnêteté par l'administration.

Le Ministère doit donner tous les moyens aux services pour gérer les compétences à leur juste mesure avec la reconnaissance légitime suivant des échéances claires.

Quel calendrier ? Quels préalables ?

Les ministères ont mis en place une gouvernance interministérielle et des groupes de travail (GT) pour évoquer les points spécifiques de ces transferts et les préalables législatifs, réglementaires et les mesures d'accompagnement. La batterie classique des outils RH est donc proposée : accompagnement individuel à titre professionnel avec les conseillers carrière, les CVRH, à titre de prévention des RPS (médecine de prévention, assistantes sociales...) et bien entendu les services. Rappelons que ces derniers n'ont à ce jour aucune information concrète et ne peuvent que gérer les pénuries au quotidien.

Force Ouvrière a demandé une étude d'impact, préalable à ces restructurations !

Ce COSUI a été donc l'occasion pour FO de rappeler les exigences, points de vigilance déjà identifiés et les réponses attendues de la part des DRH des ministères et des services métiers !

Transfert de personnels :

Seul point positif, des précisions sur l'état des lieux sont enfin données après une enquête menée auprès des services du MTE : **631 agents** exercent actuellement des missions (même à titre partiel) dans le domaine de la fiscalité (**43 postes vacants**) au 31/12/2020.

Si l'on écarte les 47 ETP de l'Île-de-France dont la moitié des effectifs sont concernés par la taxe « bureaux », les transferts seront calculés sur la base de **501 ETP fiscalistes**. NB : in fine, seulement 290 agents seront transférés à la DGFIP (voir infra)

Cette enquête donne également la pyramide des âges des agents fiscalistes en DDT(M), mais rien sur les missions devant être conservées dans les services ! Conseils aux collectivités locales, informations et accompagnement des usagers, traitement des recours, vérifications des dossiers... tout ce qui requiert des connaissances fines et de l'expertise au sein des services.

La seule réponse de l'administration à cette

L'étude d'impact, permettra de proposer à chaque agent les dispositifs adaptés à sa situation :

- la prime de restructuration de service (PRS)
- l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (AAMC)
- le complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) ;
- l'indemnité de départ volontaire (IDV) ;
- l'indemnité d'accompagnement à la mobilité fonctionnelle (IAMF) ;
- les priorités légales d'affectation en cas de suppression de poste.

Mais pour mettre en œuvre ces outils, l'arrêté de restructuration - ministériel ? Interministériel ? - devra être paru avant toute mobilité et devra faire l'objet d'une présentation pour information en COSUI avant d'être soumis pour avis des Comités Techniques concernés (ministériels, DDI,...)

Protocole ? Transfert à la DGFIP ? Mais pour quoi faire ?

	01/09 au 31/12 n	A compter du 1 ^{er} janvier n+1
Vague 1 -2022	Choix entre différentes positions d'accueil	
Vague 2 -2023	Mise à disposition	Choix entre différentes positions d'accueil
Vague 3 -2024	Mise à disposition	Choix entre différentes positions d'accueil

Un 1^{er} transfert au **1^{er} septembre 2022** avec **16 postes ouverts en DGFIP** pour des **agents préfigureurs**. Quels profils et quelles compétences, ça, nous ne savons pas, mais ce qui est sûr, c'est que ces précurseurs devront préparer les services de la DGFIP à se former et à accueillir les suivants sur la liste. Ces agents seront identifiés au sein des services et seront volontaires !...

Leur candidature (ou leur désignation...) interviendra à compter du 2^e semestre 2021 pour la constitution d'une liste qui sera transmise au ministère courant du 1^{er} trimestre 2022.

Les désignations interviendront au 2^e trimestre 2022 pour une date d'effet au 1^{er} septembre...

Puis viendront les 2 autres vagues de transferts :

1^{er} septembre 2023 : 159 agents

1^{er} septembre 2024 : 115 agents

Soit un total de **290 agents** concernés.

L'accueil en DGFIP :

Par un savant calcul dont ils ont le secret, la DGFIP nous a brandi la « réingénierie des process » pour passer de 501 ETP fiscalistes du MTE à 290 agents transférables dans les services des impôts

fonciers de la DGFIP (1 par département). Ce tour de passe-passe sera rendu possible, selon eux, par l'outil GMBI. Cet outil GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers) sera disponible pour tout propriétaire de biens fonciers sous impot.gouv.fr à partir de septembre 2021, avec quelques potentialités, mais atteindra sa pleine mesure progressivement jusqu'à 2023...

GMBI permettra la liquidation de la taxe d'aménagement et un module spécifique gèrera le contentieux.

Sans nier l'apport de la dématérialisation, nos camarades FO-DGFIP ont alerté sur la possible anticipation de suppressions d'emplois dans les centres des impôts fonciers alors même que cet outil GMBI n'en est qu'à ses balbutiements et qu'il générera sûrement des questions et des besoins d'aide de la part des contribuables. Les agents MTE pourront être mis en PNA (position normale d'activité) ou en détachement avec possibilité de droit au retour dans leur administration d'origine avant leur intégration. Enfin, ils pourront conserver leurs droits acquis et modalités de travail tels que les jours télétravaillés, le temps partiel,...

Les camarades FO-DGFIP ont voulu alerter les autres représentants des personnels MTE présents sur le fait que les 290 agents MTE arrivaient dans une administration malmenée par le sinistre projet NRP (Nouveau réseau de proximité). Le postulat actuel d'un centre départemental des impôts fonciers n'est absolument pas pérenne au regard de l'arrivée de GMBI.

Les représentants FO MTE et DGFIP ont également réclamé de véritables fiches financières avec visibilité des agents sur leur déroulement de carrière selon les positions, au MTE et à la DGFIP.

À retenir au final :

- Un COSUI « fourre-tout » d'un format horaire ridiculeusement faible eu égard aux problématiques posées ;
- Des administrations (MTE et DGFIP) unies dans une même logique de transfert à moindre coût et brandissant comme un mantra la « réingénierie des process » ;
- Par la voix de leurs représentants, des personnels inquiets ayant le sentiment de quitter la proie pour l'ombre.

